

ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DES ROSSIGNOLS - AVENUE JEAN JAURÈS – AVENUE DANIEL PERDRIGÉ
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.188
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par GPGE en date du 5 juillet 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles, sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Rossignols.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

- VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 ALFORTVILLE
- COLAS DAE - 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHÉRY
- GEOSAT – 41-45, boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS
- CIG – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE CEDEX

Pour le compte de :

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : assainissement@grandparisgrandest.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024 inclus, sur le parking avenue Jean Jaurès (accès par l'avenue des Rossignols) et les trois places de stationnement enclavées au droit du n° 59 avenue Daniel Perdrigé, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2

À partir du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024 inclus, avenue des Rossignols, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, sur une longueur de 50 m à partir de l'avenue Jean Jaurès.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du **lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 22 JUIL. 2024
Montfermeil, le 22 JUIL. 2024
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.